

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1902.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1902 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 29 avril 1902.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1902.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	12,231,931 25
2° — — — exceptionnelles à	279,304 80

ENSEMBLE A fr.	12,511,236 05
------------------------	---------------

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 85

NOTE

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE IV.	HOOFDSTUK IV.
EAUX ET FORÊTS.	WATERS EN BOSSCHEN.
ART. 24. — <i>Traitements du personnel; indemnités, frais de route et de séjour; frais de bureau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses . . . fr. 632,063 »</i>	ART. 24. — <i>Jaarwedden van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; kantoorkosten; vergoedingen aan de agenten genoemd in artikel 24 der wet van 19 Januari 1883; verschillende uitgaven. fr. 632,063 »</i>
Ce crédit présente une augmentation de 15,000 francs comparativement à celui qui a été porté au projet de Budget.	
Afin de compléter l'organisation de la surveillance de la pêche, il y a lieu d'augmenter de pareille somme le crédit inscrit à l'article 24, de manière à porter à 115,000 francs la somme actuellement consacrée à ce service.	
CHAPITRE VII.	HOOFDSTUK VII.
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.	BUURTWEGEN, WATERLOOPEN EN OPENBARE GEZONDHEID.
ART. 53. — <i>Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique de l'assainissement des fanges fr. 22,000 »</i>	ART. 53. — <i>Reis- en verblijfkosten van de toezieners en van het personeel van den waterdienst voor de gezondmaking van moerlanden fr. 22,000 »</i>

Ce crédit présente une augmentation de 3,500 francs comparativement à celui primitivement proposé.

L'augmentation de 3,500 francs votée à l'article 53 du Budget de l'exercice 1901 ne représentait que la moitié de la somme reconnue aujourd'hui nécessaire au paiement des frais de route et de séjour du personnel attaché au nouveau service de l'assainissement des fanges.

Il y a donc lieu d'augmenter de pareille somme le crédit prévu au projet de Budget de l'exercice 1902.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

ART. 52. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations (Y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire) . . . fr. 150,000 »*

HOOFDSTUK VIII.

SCHOONE KUNSTEN.

ART. 52 — *Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor de herstellingen, die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt.—Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen (Erinbegrepen eene tijdelijke last van 50,000 frank). fr. 150,000 »*

Ce crédit présente une augmentation de 50,000 francs comparativement à celui sollicité par le projet de Budget.

Les subsides à imputer sur l'exercice de 1902 atteignent un chiffre trop élevé pour qu'il soit possible d'en assurer la liquidation au moyen du crédit de 100,000 francs prévu au projet de Budget, tout en faisant face aux besoins nouveaux qui se produiront. Il importe de parer à cette situation et, dans ce but, il est nécessaire d'allouer pour cette année un crédit temporaire de 50,000 francs.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 66^{bis} (nouveau). — *Travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'école d'horticulture de Vilvorde. fr. 70,000 »*

Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

Landbouw.

ART. 66^{bis} (nieuw). — *Werken van vergrooting en inrichting der lokalen van de tuinbouwschool van Vilvoorde. fr. 70,000 »*

Ce crédit est la reproduction de celui qui a été voté au Budget de l'exercice 1900 et qui n'a pu être utilisé.

L'administration vient de recevoir les plans définitifs des travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'école, devenus insuffisants par suite de l'accroissement du nombre des élèves. Ces travaux consistent notamment dans la construction d'un bâtiment comprenant des classes nouvelles, un laboratoire de chimie, des ateliers, etc.

Au moyen de ce crédit, on compte pouvoir effectuer également certaines transformations à l'ancien bâtiment, qui ne répond plus aux nécessités actuelles.

Beaux-Arts.	Schoone Kunsten.
ART. 68. — <i>Ruines de l'Abbaye de Villers</i> fr. 40,000 »	ART. 68 — <i>Puinen der Abdij van Villers</i> fr. 40,000 »

Ce crédit présente une diminution de 20,000 francs comparativement à celui inscrit au projet de Budget.

Un crédit de 40,000 francs suffira pour solder les travaux qui seront exécutés dans le cours de l'exercice 1902.

ART. 69. — <i>Ruines de l'abbaye d'Aulne</i> fr. 20,000 »	ART. 69. — <i>Puinen der abdij van Aulne</i> fr. 20,000 »
---	---

Ce crédit présente une diminution de 20,000 francs comparativement à celui prévu au projet de Budget.

Le coût des travaux à exécuter pendant l'année 1902 ne dépassera pas la somme de 20,000 francs. Au moyen de cette somme et d'un crédit de même importance que le Gouvernement se propose de solliciter au Budget de l'exercice prochain, on espère pouvoir terminer les travaux de consolidation et de restauration des ruines de l'abbaye d'Aulne.

